



# ÉTUDE SUR LE QUADRE LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE RECHARGE DES AQUIFÈRES AVEC DES EAUX USÉES TRAITÉES ADÉQUATEMENT

Résumé opérationnel

Work package (WP1)

Gouvernance de l'eau et Mainstreaming

Activité 1.3.4.3

Mars 2014



## Résumé opérationnel

Les potentialités de réutilisation indirecte des eaux usées traitées adéquatement pour la recharge des aquifères destinées à fournir de l'eau potable et/ou d'irrigation et/ou protéger les ressources naturelles sont énormes. La recharge contrôlée des aquifères (RCA), aussi appelée recharge artificielle, la bancabilité de l'eau et le stockage durable de l'eau souterraine, sont autant de techniques utiles de recharges de l'eau qui aident à récupérer de l'eau et offrent toute une série d'avantages au plan de l'environnement. La recharge artificielle est largement utilisée dans de nombreux Pays pour accroître leurs ressources en eau mais la captation de l'eau est pénalisée par l'absence de politiques et d'un cadre législatif clair et pertinent qui n'a pas permis de concrétiser dans les faits les avantages de la recharge artificielle. Ce rapport entend combler cette lacune en fournissant des orientations pour la mise en place d'un cadre réglementaire portant dispositions sur la RCA qui utilise des eaux usées traitées adéquatement comme matière première. Il est basé sur la littérature disponible jusqu'à ce jour ainsi que sur l'étude de cas originaux, d'expériences ainsi que des approches en matière de législation dans cinq Pays sélectionnés.

Les études de cas montrent qu'aucun Pays n'a à ce jour adopté des mesures spécifiques en matière de RCA; la technique RCA est abordée dans l'optique de lois existantes sur l'extraction de l'eau souterraine, le déversement des eaux usées et la réutilisation des eaux usées. La planification de l'utilisation du sol ainsi que la législation portant sur l'évaluation de l'impact environnemental rendent encore plus complexe le cadre réglementaire actuellement disponible en matière de RCA. Dans ce contexte, nos orientations prônent l'intégration via **une prise de licence RCA intégrée**. Ceci couvre les quatre piliers opérationnels de la RCA qui utilisent des eaux usées traitées (TWW) comme sources en eau c'est-à-dire la conservation de l'eau de source, le stockage et la recharge des nappes aquifères, la récupération de l'eau stockée et l'utilisation de l'eau récupérée. Nos orientations prennent en compte les droits exclusifs et les obligations en matière de propriété, d'accès, gestion, recharge, captage et utilisation de l'eau RCA (TWW), les espaces de recharge et de stockage des aquifères, l'eau récupérée. Elles abordent également la qualité des eaux usées traitées, des eaux souterraines des nappes aquifères rechargées, de l'eau récupérée, afin de protéger la santé humaine ainsi que l'environnement.

L'objectif et les caractéristiques du système de licence intégré RCA sont illustrés. On renvoie à une série d'**éléments constitutifs d'une future réglementation spécifique RCA**, dont le droit à conserver l'eau de source (TWW), stocker et recharger l'eau TWW dans une nappe aquifère, récupérer cette à partir d'une nappe aquifère, utiliser l'eau récupérée. Les liens nécessaires sont garantis par les exigences imposées par la planification de l'utilisation du sol ainsi que par la législation sur l'évaluation de l'impact environnemental. Ces aspects sont réunis et traités sous le Thème I. Une autre partie de la question de la réglementation et des licences RCA traite de la protection de la santé publique et de l'environnement, en passant par la prévention d'évènements fortuits qui sont au cœur de la philosophie et de l'approche adoptées ainsi que par l'identification, l'évaluation et la réduction des risques relatifs, qui font l'objet de toute prévention. Ainsi, un outil doit être mis en place qui est le plan de gestion des risques dont les caractéristiques sont évoquées (Thème II). Certaines questions transversales afférentes à la licence RCA comme l'examen, la variation, la suspension et la fin d'une licence RCA sont traitées sous le Thème III. Les questions concernant l'administration, la surveillance et l'application des règles sont également traitées sous le Thème IV. Ici, il apparaît que les autorités étatiques responsables des ressources en eau sont les mieux placées pour jouer un rôle phare, de concert avec celles des Services publics préposés à la protection de la santé publique et l'environnement.

Le rapport et les orientations **sont recommandés** à l'attention des Pays partenaires SWIM comme une source d'inspiration et de lignes de conduite au niveau de l'élaboration de politiques et de cadres réglementaires qui facilitent le développement de la méthode RCA en utilisant les eaux TWW. Un examen et une adaptation des orientations données **se révèlent néanmoins nécessaires**. Les Pays partenaires SWIM développeront leur propre cadre réglementaire sur la base de leurs spécificités nationales et les orientations passeront au banc d'essai.